

### Seuil de classement des ERP du 1<sup>er</sup> groupe

Type	Activité	Effectif de public situé dans :		
		Le s/sol	l'ensemble des étages (*)	le bâtiment (ou l'exploitation isolée) (**)
L	Salles de conférences, de réunions	100	-	200
M	Magasins de vente, centre commerciaux	100	100	200
N	Restaurant, bar cafétéria	100	200	200
P	Salles de danse et salles de jeu	20	100	120
R	Crèches, maternelles, haltes-garderies, jardins d'enfants	0	1	100
	Autres établissements d'enseignement	100	100	200
S	Bibliothèques, centre de documentation	100	100	200
T	Salles d'exposition	100	100	200
U	Etablissement sanitaire - sans hébergement - avec hébergement			100
				20
V	Etablissement de culte	100	200	300
W	Administrations, banques, bureau	100	100	200
X	Salle de sport	100	100	200
Y	Musées	100	100	200

\* le rez-de-chaussée n'est pas considéré comme un étage et l'on considère la totalité du public se trouvant dans les étages (1<sup>er</sup> + 2<sup>ème</sup> + ...).

\*\* c'est-à-dire sous-sol + rez-de-chaussée (hall) + étages.

### Les modalités de calcul de l'effectif d'un ERP selon son type

Type d'établissement		Calcul de l'effectif
J	Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées	Nombre de résidants + Effectif du personnel + 1 visiteur/3 résidants
L	Salles d'audition, de conférences, de réunions, de quartier, réservées aux associations, de projection ou de spectacles	- 1 pers./siège ou place de bancs numérotée - 1 pers./0,50 m. linéaire de banc - Personnes debout à raison de 3 pers./m <sup>2</sup> - 5 pers./m. linéaire dans les promenoirs ou files d'attente
	Cabarets	- 4 pers./3m <sup>2</sup> de la surface de la salle, déduction faite des estrades des musiciens et aménagements fixes
	Salles polyvalentes	- 1 pers./m <sup>2</sup> de la surface totale de la salle
	Salles de réunions sans spectacles	- 1 pers./m <sup>2</sup> de la surface totale de la salle
	Salles multimédia	Déclaration du maître d'ouvrage avec au minimum 1 pers./2m <sup>2</sup> de la surface totale
M	Magasins de vente	- RdC : 2 pers./m <sup>2</sup> de la surface accessible au public (*) Sous-sol et 1er étage : 1 pers./m <sup>2</sup> de la surface accessible au public (*) - 2ème étage : 1 pers./2m <sup>2</sup> de la surface accessible au public (*) Etages supérieurs : 1 pers./5m <sup>2</sup> de la surface accessible au public (*)  (* La surface accessible au public est évaluée forfaitairement au 1/3 de celle des locaux où il a accès, à moins que l'exploitant ne justifie de la surface réelle mise à disposition
	Centres commerciaux	Malls : 1pers./5m <sup>2</sup> de leur surface totale
		Locaux de vente > 300 m <sup>2</sup> : voir magasins de ventes Locaux de vente < 300 m <sup>2</sup> : 1 pers./2m <sup>2</sup> sur le 1/3 de la surface
	Magasins de meubles, d'articles de jardinage, de matériaux de construction ou de gros matériel	1 pers./3m <sup>2</sup> sur le 1/3 de la surface des locaux accessibles au public
Boutiques < 500m <sup>2</sup> en RdC	Si largeur des circulations principales > 1.80m, 1 pers./m <sup>2</sup> sur le 1/3 de la surface accessible au public	
N	Restaurants, cafés, bars, brasseries, etc.	- Zones à restauration assise : 1 pers./m <sup>2</sup> - Zones à restauration debout : 2 pers./m <sup>2</sup> - Files d'attente : 3 pers./m <sup>2</sup>
O	Hôtels, pensions de famille, etc.	Nombre de personnes pouvant occuper les chambres
P	Salles de danse et salles de jeux	- 4 pers./3m <sup>2</sup> de la surface de la salle, déduction faite des estrades et aménagements fixes - 4 pers./billard (autres qu'électriques ou électroniques) + effectif du public (nombre de places assises ou calcul selon le type N si consommation)

R	Etablissements d'enseignement et des colonies de vacances	Déclaration du chef d'établissement ou du maître d'ouvrage
S	Bibliothèques, centres de documentation	Déclaration du chef d'établissement ou du maître d'ouvrage
T	Salles d'expositions à vocation commerciale	- Occupation temporaire : 1 pers./m <sup>2</sup> de la surface totale - Occupation permanente : 1 pers./9m <sup>2</sup> de la surface totale
U	Etablissements de soins	Déclaration justifiée du chef d'établissement et forfaitairement : 1 pers. par lit + 1 pers./3 lits pour le personnel + 1 pers./lit pour les visiteurs (*) + 8 pers./poste de consultation  (*): dans certains établissements (pouponnières, établissements de psychiatrie, de longue durée, à des personnes sans autonomie de vie nécessitant surveillance médicale constante), le calcul des visiteurs s'effectue sur la base d'1 pers./2 lits
V	Etablissements de culte	- 1 pers./siège ou 1 pers./0,5 m de bancs - en l'absence de sièges, 2 pers./m <sup>2</sup> de la surface réservée aux fidèles
W	Administrations, banques	Déclaration du maître d'ouvrage ou de l'exploitant ou à défaut : - Locaux aménagés : 1 pers./10 m <sup>2</sup> accessibles au public - Locaux non aménagés : 1 pers./100m <sup>2</sup> de planchers
X		Soit suivant la déclaration du maître d'ouvrage ou de l'exploitant, soit suivant la plus grande des valeurs calculées ci-après :
	Salles omnisports, salles d'EPS, salles sportives spécialisées	- 1 pers./4m <sup>2</sup> d'aire de sport ou 25 pers./court de tennis - 1 pers./8m <sup>2</sup> d'aire de sport + effectif des spectateurs
	Patinoires	- 2 pers./3m <sup>2</sup> de plan de patinage - 1 pers./10 m <sup>2</sup> de plan de patinage + effectif des spectateurs
	Salles polyvalentes à dominante sportive	- 1 pers./m <sup>2</sup> d'aire de sport + effectif des spectateurs
	Piscines couvertes (ou transformables couvertes)	- 1 pers./m <sup>2</sup> de plan d'eau (non compris bassins de plongeon indépendants et pataugeoires) - 1 pers./5m <sup>2</sup> de plan d'eau + effectif des spectateurs
	Piscines transformables en utilisation découverte	- 3 pers./2m <sup>2</sup> de plan d'eau découvert (non compris bassins de plongeon indépendants et pataugeoires) - 1 pers./5m <sup>2</sup> de plan d'eau + effectif des spectateurs
	Piscines mixtes	- 1 pers./m <sup>2</sup> de plan d'eau couvert (non compris bassins de plongeon indépendants et pataugeoires) + 3 pers./2m <sup>2</sup> de plan d'eau défini ci-dessus, mais situé en plein air - 1 pers./5m <sup>2</sup> de plans d'eau définis ci-dessus + effectif des spectateurs

	Spectateurs	- 1 pers./siège ou 1 pers./0,5m de banc - 1 pers./5ml de promenoirs
Y	Musées	- 1 pers./5 m <sup>2</sup> accessibles au public
PA		Soit suivant la déclaration du maître d'ouvrage ou de l'exploitant, soit suivant la plus grande des valeurs calculées ci-après :
	Terrains de sports, stades	- 1 pers./10m <sup>2</sup> d'aire de sport + spectateurs - 25 pers./court de tennis + spectateurs
	Pistes de patinage	- 2 pers./3m <sup>2</sup> de plan de patinage + spectateurs
	Bassins de natation	- 3 pers./2m <sup>2</sup> de plan d'eau (non compris bassin de plongeon indépendant et pataugeoires) + spectateurs
	Autres activités	- nombre de spectateurs
	Spectateurs	- 1 pers./siège + 1 pers./0,50m de bancs ou de gradins + spectateurs debout (3 pers./m <sup>2</sup> ou 5 pers./mètre linéaire)
CTS	Chapiteaux et tentes	Mode de calcul propre au type d'activité concerné
EF	Etablissements Flottants	Mode de calcul propre au type d'activité concerné (pas de 5ème catégorie)